

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 30  
représentés : 3  
pour : 33  
abstentions : 0  
contre : 0

**OBJET** : Rémunération des heures d'études dirigées effectuées par des intervenants extérieurs, hors Éducation Nationale, pour le compte et à la demande de la Ville

L'An deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Étaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

C. MARAZANO	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

**Absents** : JJ. FREDOUILLE, J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Considérant qu'il convient de recruter des intervenants extérieurs pour encadrer les groupes d'études surveillées en complément des personnels enseignants du 1er degré,

Considérant qu'il convient de fixer le taux horaire de rémunération des intervenants extérieurs pour les études surveillées

Vu le budget communal,  
Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement de vacataires extérieurs, titulaires au minimum du diplôme du baccalauréat, en complément du personnel enseignant, pour assurer les études dirigées, en fonction des besoins de la commune.

**Article 1 :** d'appliquer, à compter du 1er septembre 2015, le taux de rémunération des heures accomplies pour l'encadrement d'un groupe d'études surveillées par des intervenants extérieurs (hors personnel de l'Éducation Nationale) à 12,50 € bruts par heure.

**Article 2 :** Les crédits afférents à ces rémunérations seront inscrits au budget (chapitre 012).

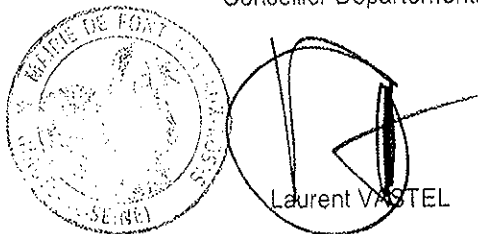
**Article 3 :** Cette délibération prendra effet au 1er septembre 2015 soit pour les heures effectuées à compter de cette même date.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en Préfecture le 12/10/2015  
Publication/Affichage du 13/10/2015 au 13/12/2015  
Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé